



VILLE D'ARDENTES

Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 27 Avril 2026

Madame Le Maire
Pascale GRENOUILLOUX



La secrétaire,
Odile BOUSSARDON



Compte-rendu Point Responsables de Pôles du 28/04/2026

Nathalie

- Personnel :
 - Remplacement au restaurant scolaire suite démission de Magalie Boyer
 - Recrutement en anticipation du départ de Capucine : arrivée le 21/05
 - Assistant de prévention : formation calée pour Eglantine (sept-nov) > arrêté + lettre de cadrage à rédiger après la formation
 - Point personnel crèche à faire avec Alix (3 fins de contrat et d'alternance)
 - Congés d'été à caler
 - Ouverture du projet de transfert du périsco vers les 2 Rives : bilan des impacts à identifier pour construction de la solution
- Sécurité :
 - Formation Extincteurs 15 et 17 juin
 - Exercice incendie à programmer sur juin après vérification des plans (mairie, crèche : OK, périsco, médiathèque et ST : à vérifier)
- A travailler :
 - Partage des évènements prévus sur la commune pour éviter les télescopages

Stéphanie – Pôle Administratif

- Mise en place de la carte Chèque Déjeuner à compter de Avril
- Ouverture piscine 04/07 au 30/08 : contrats et convention à formaliser
- Titularisation de Mathieu (01/04), à venir : Maxime (01/06), Andréa
- Budget voté → dépenses à engager (priorisation à faire : Cédric + Nathalie)

Violaine – PVD

- Consultation lancée pour recrutement de l'architecte pour l'église (délai 07/05)
- Végétalisation : réception des lots 1, 2 et 3 faite. Lot 4 prévu en juillet (Maintenance industrielle).
- Cabinet médical St Martin : menuiseries, perron, rampe et peinture

Cédric – Pôle Technique

- Trousses de secours reçues
- Internet crèche et périsco : fait, attente portabilité → fin du passage en fibre sauf pour la maternelle (toujours non éligible)
- Travaux de rénovation à la crèche : restent les portes reportées en juin + 1 capteur défaillant. Voile d'ombrage trop onéreux > prévenir la PMI que nous n'aurons que des parasols ou une pergola (Nathalie).
- Repérage des éclairages publics → consultation en cours

Ophélie – Pôle Périscolaire

- Remplacement de Magali Boyer pendant sa formation d'intégration par Jeanne Joseph > à annuler
- 2 réunions d'une demi-journée des samedis matins pour organiser l'ACM de Juillet
- Journée Jeunesse SDJES sur sécurité règlementation
- Mi-temps thérapeutique de Faouzia jusque fin juin



Alix – Pôle Petite Enfance

- Présence pour ménage en fin de journée : 1 personne seule dans la structure > rechercher organisation alternative
- Attestation de frais pour les parents (aides) à faire signer par le maire > mettre en place arrêté de délégation de signature (Stéphanie)
- Fête de la musique avec le RPE le 26 juin 18h15 avec intervenante musicale
- Déclaration auprès du département à refaire suite changement de directrice

Eglantine – Médiathèque

- Ouverture en solo le 09/05. Mesurer fréquentation pendant les ponts.
- Problème de toner d'imprimante
- Problème d'accès au pack Office avec ISI
- Bonne fréquentation (36-40 personnes) aux derniers évènements
- Horaires d'ouverture des matins à revoir : 10h-12h au lieu de 10h30-12h30 (à voir avec Jean Roudier)
- Organisation de la fête des voisins avec l'UMA et le CAVA le vendredi 29/05
- Poursuite du désherbage en continu



Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Pascale GRENOUILLOUX, maire,

Etaient présents : Pascale GRENOUILLOUX, Jean-Pierre PASCAUD, Odile BOUSSARDON, Nicolas FOUGEROUX, Pauline VIAUD-GUIMBAUD, Mickaël MOREAU, Virginie LÉCHEVIN, Ludovic ROGER, Annick FOURRÉ, Michel SALADIN, Jean ROUDIER, Sylvie GERBEAUD, David PAILLISSON, Laurent BLANCHET, Sandra AUCLAIR, Aurélien RENAUD, Sandrine JOUHANNEAU, Audrey ROUSSELIE, Florent PROVOST, Meiggie DELOHEN, Sabrina GEORGET, Floriane JARDRY, Sabrina AYOUL, Fabien MANGÉARD (arrivé au point 2), Stéphane THIERRÉE, Diane PINEAU

Excusés : Carole MONIN qui donne pouvoir à Jean-Pierre PASCAUD,

Madame Odile BOUSSARDON a été élue secrétaire.

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 :

- Néant

Les procès-verbaux des séances du 9 avril 2026 et du 16 avril 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 037/2026 : Délégation de missions complémentaires du conseil municipal au maire

Abroge la délibération 2026-031 du 22 Mars 2026.

Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de délégations complémentaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 3 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des biens d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € ;
13. D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, d'intervenir dans les contentieux engagés et ce, devant tout organisme juridictionnel, tant en première instance, en appel qu'en cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
14. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. De demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement, ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;
17. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La communication aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT est faite lors de la séance du conseil municipal qui suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de confier à Madame la Maire la liste des délégations citées dans le texte ci-dessus.



Délibération n° 038/2026 : Fixation des taux d'imposition

Rapporteur : Pascale GRENOUILLOUX

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,82%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,30%
Taxe d'habitation	12,09%

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes peuvent de nouveau, depuis 2023, faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumise à votre approbation concerne donc le vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

--- Arrivée de M. Mangeard ---

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de se prononcer sur le maintien en 2026 des taux des taxes sur leur niveau de 2025, à savoir

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,30%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 12,09%

Délibération n° 039/2026 : Règles de fongibilité des crédits pour le budget 2025 de la commune d'Ardentes soumis au référentiel budgétaire et comptable M57

Le rapporteur : Mickael MOREAU

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 est applicable à l'ensemble des budgets de la commune d'Ardentes.



Parmi les avancées apportées par la mise en place de ce cadre financier rénové figure la faculté pour l'ordonnateur, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section.

Cette disposition permet notamment d'amender, au besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chapitres afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Si la fongibilité constitue un atout significatif en ce qu'il permet à l'exécutif de disposer de davantage de souplesse entre chaque étape budgétaire, la mise en œuvre opérationnelle de ce mécanisme nouveau nécessite une délibération préalable du conseil municipal qui fixe, dans les limites prévues par le référentiel budgétaire et comptable, les attributions dévolues à l'exécutif de la collectivité.

Ainsi, les virements de crédits de chapitre à chapitre ne peuvent avoir pour effet de modifier de plus de 7,5% le montant des ouvertures de crédits existantes au titre des mouvements réels de la section concernée.

La décision de recourir à la fongibilité ne doit en aucun cas conduire à une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires pour un chapitre budgétaire.

Par ailleurs, sont exclues du périmètre des dépenses fongibles les dépenses de personnel.

Il est précisé que la décision de recourir à un virement de crédit de chapitre à chapitre constitue un acte transmissible, et qu'il en est rendu compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche réunion.

Considérant la nécessité de bénéficier du gain de réactivité potentiel ouvert par la fongibilité,

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu les dispositions du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026-036 du 16 avril 2026 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Ardentes ;

Vu la délibération n°2026-042 du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif de la commune d'Ardentes pour l'année 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Délibération n° 040/2026 : Subventions 2026

Rapporteur : Nicolas FOUGEROUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de se prononcer sur l'attribution des subventions 2026 qui seront inscrites au budget 2026 selon le tableau annexé.



SUBVENTIONS COMMUNALES

nom de l'association bénéficiaire	2026		
	Prévision	except.	
Amicale des Maquisards de l'ANACR	200,00	150,00	
Amicale des Sapeurs Pompiers	-		
Amicale du Personnel Communal	180,00		
Assemblée de Clavières	350,00		
Association Sportive Ardentes	2 600,00		M. N. Fougeroux ne prend pas part au vote
Atelier d'Art Ardentais	300,00		
Au fil des croix	200,00		
CAP ou PAS CAP 36	200,00		Mme A. Rousselie ne prend pas part au vote
Centre Communal d'Action Sociale	22 000,00		
Centre culturel des arts et spectacles	-		
club informatique			
Club Jeunesse et Loisirs	-	1 000,00	
Comité d'Animation du Val d'Ardentes	500,00		Mme S. Gerbeaud ne prend pas part au vote
Comité de Saint-Leu	450,00		Mme S. Gerbeaud ne prend pas part au vote
Comm'n'co	300,00		
Coopérative scolaire maternelle	500,00		
Ardentes Sport Organisation	1 000,00		
Espoir Bleu	1 700,00		
F.N.A.C.A. (Anciens combattants Algérie)			
Familles Rurales AFR	1 000,00		
Gymnastique Volontaire EPGV	200,00		
Judo club	1 200,00		
KARATE	1 200,00		
le Volant Ardentais	1 200,00		M. L. Roger ne prend pas part au vote
Modélisme ferroviaire	200,00		
Musiques sur cour			
Olympique Basket Ardentes	1 400,00		
Partageons la forêt	250,00	200,00	Mme V. Léchevin ne prend pas part au vote
UNC - POTOEAFN d'Ardentes	200,00	600,00	
Rétro Méca Centre	200,00		
Tennis Club Ardentais	1 200,00	350,00	
UMA Ecole	1 200,00	1 300,00	MM. D. Paillisson et Blanchet ne prennent pas part au vote
UMA Chef de Musique	2 000,00	6 100,00	MM. D. Paillisson et Blanchet ne prennent pas part au vote
UMA Musique et Théâtre au Pays			
Berry Brod'Laine	200,00		
Le refuge des artistes	-		
TOTAL	42 130,00	9 700,00	
	51 830,00		



ADHESIONS COTISATIONS obligatoires

nom de l'association bénéficiaire	2026	
	prévision	except.
Ass. des Maires de L'Indre	990,00	
AMR 36	190,00	
C.A.U.E	350,00	
Comité Dép. Randonnées pédestres	50,00	
Fonds d'Aides Aux Jeunes	200,00	
O.D.A.S.E	146,00	
Prévention routière	100,00	
Société Protectrice des Animaux	2 997,60	
Approlys	100,00	
Centre des mémoires Châteauroux ACRDI	200,00	
TOTAL	5 323,60	-
	5 323,60	

SUBVENTIONS EXTRA-COMMUNALES

nom de l'association bénéficiaire	2026	
	prévision	except.
ADAVIM	300,00	
CALM (Cancer)	-	
Fédération Musicale de l'Indre	24 068,05	
Fondation du patrimoine	-	
Piègesurs	-	
VMEH 36	100,00	
UNAFAM 36		
FNATH		
France reins	-	
Petits pas pour INA		
Souvenir Français		100,00
Musique au fil de l'eau	-	
Amicale Neuvy Pailloux BAT035		
Resto du cœur	-	100,00
Banque Alimentaire	-	
TOTAL	24 468,05	200,00
	24 668,05	

Délibération n° 041/2026 : Plan de formation des élus

Rapporteur : Annick FOURRE

Les articles L.2123-12 et 2123-12-1 du code général des collectivités territoriales déterminent les conditions d'accès à la formation des élus locaux.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reconduire en 2026 le dispositif prévu en 2025 :

- Allouer 5 400€ en 2026 à l'article 65315,
- Les demandes de formation devront être en rapport avec l'environnement juridique de la commune,
- Les sommes prévues correspondent à l'équivalent d'une journée de formation par élu.

Délibération n° 042/2026 : Budget primitif 2026

Rapporteur : Mickael MOREAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2026 de la collectivité.

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif 2026 prévisionnel est de 8 916 823,12€.

Les sections s'équilibrent à hauteur de 5 985 729,02€ en fonctionnement et à hauteur de 2 931 094,10€ en investissement. En 2025, les deux sections s'équilibraient à hauteur 5 797 204,55€ en fonctionnement et 2 919 544,22€ pour l'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (annexe 1)

Les ressources de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totales sont de 5 985 729,02€ dont 3 422 475,00€ de recettes réelles (3 422 343,00€ en 2025 soit à l'équilibre).

➤ Produits des services du domaine

Ces produits sont estimés à 369 500,00€ et correspondent principalement aux recettes ALAE, ACM et multi-accueil. Cette estimation est en léger retrait en raison de la diminution d'enfants nés ou scolarisés sur la commune.

➤ Impôts et taxes

Le montant attendu s'élève à 392 343,00€, sans augmentation par rapport à 2025. Ce chapitre enregistre :

- Attribution de compensation
- FNGIR
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 hbts



- **Fiscalité locale**
Les ressources tirées de la fiscalité locale inscrites représentent 55,81% de nos recettes réelles soit 1 910 000,00€.
 - Contributions directes
 - Taxes sur les pylônes électriques et l'électricité
- **Dotations, subventions et participations**
Le montant attendu des dotations de l'Etat est en baisse de 6,47% par rapport à la prévision 2025 en raison de l'annonce de la contraction des dotations de fonctionnement de l'Etat par rapport à 2025. Une enveloppe de 655 632,00€ est ouverte.
- **Autres produits de gestion courante**
Les crédits ouverts s'élèvent à 85 000,00€ identique à 2025 en attendant l'ouverture de l'annexe de la maison de santé qui générera des produits supplémentaires à compter de 2027.
- **Atténuation de charges**
Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations dont le montant varie en fonction du nombre d'arrêts. L'estimation 2026 s'élève à 10 000,00€ comme en 2025.
- **Reprises amort., dépréciations, provisions : 500,00€.**
- **Opérations d'ordre de la section d'investissement vers la section de fonctionnement**
Amortissement de subventions : 2 385,67€.
- **Excédent de fonctionnement reporté de 2 559 868,35€**

Les charges de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement totales sont de 5 985 729,02€ dont 3 975 843,35€ de dépenses réelles (3 842 204,55€ en 2024 soit une augmentation de 3,48%).

- **Charges à caractère général**
Le montant prévisionnel des charges à caractère général est de 1 252 122,93€, en augmentation de 5,40% par rapport à 2025 (1 187 937,16€). Les principaux postes surévalués sont les dépenses d'énergie (compte tenu de la situation internationale), les prestations de service (augmentation des tarifs du fournisseur du restaurant scolaire) et l'entretien/dépannage des réseaux (éclairage public).
- **Charges de personnel**
Pour 2026, 2 349 900,24€ sont inscrits soit une hausse de 2,35% par rapport à 2025 (2 296 000,00€) afin de prendre en compte notamment :
 - Augmentation de la cotisation URSSAF (représentant 30 000€ supplémentaires par rapport à 2025).
 - Augmentation du taux de cotisation au CDG36 (0.80% au lieu de 0.75%)
 - Augmentation possible du SMIC en 2026
 - Augmentation de la contribution CNRACL (part employeur) de 4 points sur 2026 puis de 4 points à nouveau à venir en 2027.
 - Le remboursement de notre quote-part pour le poste de chef de projet PVD
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (avancement des carrières) des agents en place



- Le remplacement des personnes en arrêt maladie

Elles représentent 59,10% des charges réelles de fonctionnement, en léger retrait par rapport à 2025.

- **Autres charges de gestion courante**
Les crédits ouverts s'élèvent à 260 400,00€ contre 246 000,00€ en 2025.
- **Atténuation de produits**
L'enveloppe allouée de 63 500,00€ est en hausse de 10% (actualisation selon le niveau de prélèvement constaté en 2025 sur le dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.
- **Charges financières, exceptionnelles et dotations aux provisions**
Les charges financières sont revues à la baisse à hauteur de 44 420,18€ du fait de la fin d'un crédit en décembre 2025.
- **Les charges spécifiques quant à elles s'élèvent à 5 000,00 et une somme de 500,00€ est prévue pour ajuster la dotation aux provisions et dépréciations.**
- **Opérations d'ordre**
 - Dotations aux amortissements et provisions : 253 000,00€
 - Virement à la section d'investissement : il est de 1 756 885,67€ (contre 1 702 000,00€ en 2024).

SECTION D'INVESTISSEMENT (annexe 2)

Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement totales sont de 2 931 094,10€ dont 419 988,32€ de recettes réelles.

- **Recettes d'équipement**
Les subventions d'investissement s'élèvent à 192 603,45€ de restes à réaliser de 2025.
Le budget a été préparé sans tenir compte des nouvelles subventions potentielles à venir, aucune d'entre elles n'étant confirmée à ce jour.
- **Les recettes financières comprennent :**
 - La récupération de la TVA sur travaux : 100 000,00€
 - Taxe d'aménagement : 20 000,00€
 - Affectation du résultat : 259 988,32€
 - Les cessions : 40 000,00€
- **Les recettes d'ordre**
 - Le virement de la section de fonctionnement : 1 756 885,67€
 - Les amortissements : 250 000,00€
 - Les transferts de charges : 3 000,00€
- **Excédent d'investissement reporté de 308 616,66€**



Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement totales sont de 2 931.094,10€ dont 2 167 500,00€ de dépenses réelles.

➤ Dépenses d'équipement et subventions d'équipement versées

Elles s'élèvent à 2 006 500,00€ de nouvelles dépenses et 761 208,43€ de restes à réaliser de 2025.

Les nouvelles dépenses s'élèvent à 2 006 500,00€ et portent sur les projets du mandat à savoir :

- Travaux voirie 297 000,00€
- Gros travaux sur bâtiments communaux 285 500,00€
- Eclairage public 200 000,00€
- Rénovation église St Martin (dernière tranche) 200 000,00€
- Réparation de la toiture du gymnase des GB 130 000,00€
- Rénovation des toitures 119 000,00 €
- Passerelle 100 000,00€
- Rénovation et mise aux normes de la crèche 80 000,00€
- Matériel et mobilier 320 000,00€
- Acquisitions foncières 100 000,00€
- Etudes diverses 110 000,00€
- Fin de l'aménagement extension maison de santé 50 000,00€
- Cimetière 50 000,00
- Rénovation des terrains de tennis 30 000,00€

➤ Dépenses financières

Le remboursement de la dette s'élève à 160 000,00€ et 1 000,00€ sont prévus pour le remboursement de cautions.

Délibération n° 043/2026 : Aménagement de l'annexe de la maison de santé d'Ardentes Avenants de prolongation du délai d'exécution

Le rapporteur : Jean-Pierre PASCAUD

Par délibération du 5 novembre 2025, le Maire a été autorisé à signer les marchés de travaux pour l'aménagement d'une partie de l'école élémentaire Saint-Martin à Ardentes en annexe de la maison de santé, et les travaux sont engagés depuis décembre 2025.

La durée d'exécution des marchés à été fixée à 4 mois à compter des ordres de services, notifiés aux entreprises le 26 novembre 2025.

Compte tenu de l'avancement du chantier, celui-ci ne pourra être finalisé avant fin mars 2026.

Aussi, il est nécessaire de signer avec les entreprises titulaires des avenants de prolongation permettant de fixer la fin du délai d'exécution au 15 juin 2026.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants et documents y afférents avec l'ensemble des entreprises.

Délibération n° 044/2026 : Aménagement de l'annexe de la maison de santé d'Ardentes **Avenants aux lots 1, 6 et 7**

Le rapporteur : Jean-Pierre PASCAUD

Par délibération du 5 novembre 2025, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les marchés de travaux pour l'aménagement d'une partie de l'école élémentaire Saint-Martin à Ardentes en annexe de la maison de santé, et les travaux sont engagés depuis décembre 2025.

Suite aux réunions de chantier, il convient d'apporter plusieurs ajustements à plusieurs lots :

▪ **Pour le lot n°1 « Gros œuvre » :**

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- La modification des réseaux d'eau potable, électriques et télécom,
- Suite aux démolitions du sol et des plafonds, des travaux de démolition complémentaires de murs enterrés et la dépose et l'évacuation de bardeaux en terre cuite entre pannes,
- Pour les ouvrages béton extérieurs (perron et rampe), l'ajout de gros béton complémentaire pour atteindre le bon sol et l'ajout d'un caniveau incorporé.

L'avenant n°1 avec l'entreprise PR CONSTRUCTION RENOVATION s'élève à 4059,76 € HT ce qui porte le montant du marché de 89 000,00 € HT à 93 059,76 € HT. La plus-value sur le marché initial est de 4,56%.

▪ **Pour le lot n°6 « chauffage, ventilation, plomberie » :**

Le présent avenant n° 1 a pour objet l'ajout d'un vide-seau dans le local ménage.

L'avenant n°1 avec l'entreprise Christophe DOLIDIER, s'élève à 617,90 € HT ce qui porte le montant du marché de 12 742,01 € HT à 13 359,91 € HT. La plus-value sur le marché initial est de 4,85%.

▪ **Pour le lot n°7 « Électricité » :**

Le présent avenant n°1 a pour objet la modification d'un luminaire dans le hall d'entrée.

L'avenant n°1 avec l'entreprise EMB MITTERRAND s'élève à 762,60 € HT, ce qui porte le montant du marché de 31 000 € HT à 31 762,60 € HT. La plus-value sur le marché initial est de 2,46%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 26 voix POUR et 1 ABSTENTION d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants et tous documents y afférent avec les entreprises PR CONSTRUCTION RENOVATION, CHRISTOPHE DOLIDIER et EMB MITTERRAND.

Délibération n° 045/2026 : Végétalisation de la cour de l'école des 2 Rives à Ardentes **Avenant de prolongation du lot n°4**



Le rapporteur : Jean-Pierre PASCAUD

Par décision du Maire en date du 23 décembre 2025, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché de travaux du lot n°4 (mobilier) pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire des 2 Rives, et les travaux sont engagés depuis février 2026.

Suite à la liquidation judiciaire de la société envisagée comme sous-traitante par le titulaire du lot pour la réalisation et la pose du mobilier sur-mesure destiné aux activités scolaires en extérieur, l'entreprise TD PAYSAGES a été amenée à identifier un nouveau fournisseur. Il s'agit de la société Maintenance industrielle de Montierchaume. Le titulaire du lot assurera en définitive la pose de l'ensemble mobilier.

Compte tenu des délais rendus nécessaires pour identifier l'entreprise, réaliser le chiffrage et les études d'exécution, et lancer la production des différents modules, il est nécessaire de prolonger par voie d'avenant la durée d'exécution de ce marché. Il a été convenu avec l'entreprise titulaire que la pose du mobilier concerné par ce report aurait lieu durant la seconde quinzaine du mois de juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise TD PAYSAGES l'avenant de prolongation fixant la fin du délai d'exécution du marché au vendredi 31 juillet 2026.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Délibération n° 046/2026 : Désignation des délégués et représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs

Abroge la délibération n°2026-033 du 9 avril 2026

Le conseil municipal doit désigner des représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

1. Centre Communal d'Action Sociale :
En plus du Maire, le nombre de représentants, fixé par le conseil municipal, ne peut être inférieur à 4 et excéder 8.
2. Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG)
1 titulaire
3. Correspondant Défense
1 représentant
4. Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI)
1 titulaire – 1 suppléant
5. Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique (RIP36)
1 titulaire – 1 suppléant
6. Syndicat mixte - Pays Castelroussin Val de l'Indre
1 titulaire – 1 suppléant



7. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bouzanne
1 titulaire et 1 suppléant
8. Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome de l'Indre
1 titulaire et 1 suppléant
9. Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Indre
1 titulaire et 1 suppléant
10. Syndicat Mixte de Transports scolaires d'Ardentes
1 titulaire et 1 suppléant
11. Conseil d'Administration des Etablissements Publics d'Enseignement
1 titulaire – 1 suppléant
12. Conseil d'Administration de la MARPA
Le maire ou son représentant
13. Comité National d'Action Sociale
1 titulaire
14. Syndicat mixte de Traitement des Ordures Ménagères
1 titulaire et 1 suppléant
15. Berry Tourisme
1 titulaire et 1 suppléant
16. PLUI
1 titulaire – 1 suppléant
17. Présence Postale
1 représentant

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 5211-7 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux délégations (même article).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de voter à main levée la désignation des membres des différentes délégations.

Article 2 : de désigner les membres selon les tableaux annexés.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRESENTATIONS EXTERIEURES 2026		Nombre de membres																										
		GRENUILLOUX Pascale	PASCAUD Jean-Pierre	BOUSSARDON Odile	FOUGEROUX Nicolas	MAUD-GUIMBAUD Pauline	MOREAU Mickael	LECHEVIN Virginie	ROGER Ludovic	FOURRE Annick	ROUDIER Jean	LOUHANNEAU Sandrine	BLANCHET Laurent	GERBEAUD Sylvie	RENAUD Aurélien	ROUSSELLE Audrey	PROVOST Florent	DELOHER Melegie	SALADIN Michel	AUCLAIR Sandra	PAILLISSON David	MONIN Carole	GEORGET Sabrina	JARDRY Floriane	PINEAU Diane	THIERRES Stéphanie	MANGÉARD Fabien	AYOUL Sabrina
CCAS																												
Elus	8	P	VP							T	T	T									T		T					
Représentants associations	8	+ 8 habitants de la commune, non élus, en priorité les membres participant à des associations de prévention, animation ou développement social																										



Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.



Questions diverses :

N. Fougeroux : Le baptême de la gendarmerie de Ardentes aura lieu à la salle Agora le 28 avril ; une aide à la mise en place serait bienvenue, à partir de 15h00.

O. Boussardon : La commune compte un nouveau centenaire, qui a été rencontré par les élus.

P. Grenouilloux :

1. Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin pour procéder à la désignation des délégués aux élections sénatoriales.

Les élus sont invités à se réunir ce même jour à 18h00 pour réaliser les photos individuelles.

2. Le nettoyage et le désherbage des rues du centre bourg a été réalisé par les agents communaux (194 heures de travail) ; il sera poursuivi dans d'autres quartiers après les opérations de tonte, fauchage et plantation qui sont prioritaires.

3. Certains terrains du centre bourg sont en friche ; les propriétaires vont être contactés par les élus pour les faire entretenir.

F. Provost : La commune manque de poubelles dans certains quartiers. Les adjoints confirment et précisent qu'un relevé devra être réalisé pour compléter l'équipement.

JP Pascaud : Des travaux de coupe et de broyage ont été menés sur des parcelles privées, dont l'une était en zone à préserver - sans information préalable. Le propriétaire a été rencontré en vue des suites à donner.

La séance est levée à 20h20.

Liste des délibérations du 27 avril 2026

2026-037-Délégation de missions complémentaires du conseil municipal au maire - précisions

2026-038-Fixation des taux d'imposition

2026-039-Règles de fongibilité des crédits référentiel comptable M57

2026-040-Subventions 2026

2026-041-Plan de formation des élus

2026-042-Budget primitif 2026

2026-043-Aménagement annexe maison de santé - Avenants de prolongation

2026-044-Aménagement annexe maison de santé - Avenants lots 1, 6 et 7

2026-045-Végétalisation de la cour de l'école des 2 Rives - Avenant de prolongation lot 4

2026-046-Désignation des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs-modification

2026-047-Désignation d'un référent déontologue pour les élus



Liste des membres présents le 27 avril 2026

GRENOUILLOUX Pascale	PASCAUD Jean-Pierre
BOUSSARDON Odile	FOUGEROUX Nicolas
VIAUD-GUIMBAUD Pauline	MOREAU Mickaël
LÉCHEVIN Virginie	ROGER Ludovic
FOURRÉ Annick	SALADIN Michel
ROUDIER Jean	GERBEAUD Sylvie
PAILLISSON David	BLANCHET Laurent
AUCLAIR Sandra	RENAUD Aurélien
JOUHANNEAU Sandrine	ROUSSELIE Audrey
PROVOST Florent	DELOHEN Meiggie
MONIN Carole Excusée	GEORGET Sabrina
JARDRY Floriane	AYOUL Sabrina
MANGÉARD Fabien	THIERRÉE Stéphane
PINEAU Diane	



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs.